

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Bellemare

<https://www.cadre21.org/membres/c6b243cc2b990d94676d8dfe>

Date d'obtention : 2024-11-25 17:25:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les différentes étapes suivent un continuum précis. Lors de la première étape, celle visant à parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime, l'intervenant rassure et soutien les jeunes durant ce processus. Cette étape permet d'établir un climat de confiance et de faire sentir aux jeunes qu'ils font partie de la solution.

La seconde étape a pour objectif d'évaluer l'incident. En posant des questions sur un ton rassurant, l'intervenant détermine dans quel contexte les événements se sont déroulés. Aussi, l'intervenant détermine quelle est la nature des gestes posés et des images partagées, les intentions derrière le partage d'images intimes ainsi que sur l'étendue du partage et de la propagation des images et/ou vidéos.

La troisième étape permet de vérifier l'information auprès d'autres personnes et permet de savoir si d'autres élèves sont au courant de l'incident, sont impliqués ou sont des témoins de l'incident. Pour chacun des jeunes rencontrés, une grille d'évaluation est complétée. Chacun étant rencontré seule à seul et l'intervenant fait valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime.

La dernière étape consiste à rencontrer l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits. Tout en protégeant les élèves qui ont fourni de l'information, l'intervenant recueille les explications de l'instigateur et clarifie l'intention de son geste. Une fois la collecte d'informations terminées, l'intervenant est mieux outillé pour déterminer s'il s'agit d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

Dans le cas d'une intention malveillante, il faut consulter dans les plus brefs délais le service de police afin que ce dernier prenne en charge la suite des procédures. Selon les recommandations du service de police, l'intervenant sera en mesure de déterminer quand et comment les parents et les autres personnes concernées seront informées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lors d'une intervention, il faut rassurer la victime et recueillir toutes les informations auprès de toutes les personnes impliquées. La grille d'évaluation de l'incident est très importante puisqu'elle permet de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Celle-ci est complétée pour chacune des personnes rencontrées. Une attention doit également être portée auprès des parents, ces derniers devant s'adresser au service de police lorsqu'une situation les préoccupe et que celle-ci n'a pas eu de retombée à l'école. De plus, il faut éviter de regarder les photos ou les vidéos puisque ce geste constitue une infraction criminelle. Cependant, lorsqu'un nouvel élément d'information s'ajoute à une situation et que celui-ci découle d'une enquête policière, l'école n'est pas le mandataire du service de police et l'intervenant n'a pas l'obligation d'interroger un nouvel élève. Dans le cas d'un acte malveillant, l'intervenant doit contacter dans les plus brefs délais le service de police et confisquer les appareils électroniques en cause. Il importe donc d'agir rapidement pour éviter la diffusion des photos ou vidéos, ces situations devant être traitées en urgence. La confidentialité est un aspect primordial pour préserver l'identité de chacun des jeunes impliqués. En connaissant bien les politiques de l'établissement, une personne qualifiée et responsable des communications pourra agir en conformité auprès des médias, le cas échéant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque vient la dernière étape visant à parler au jeune instigateur, ce moment me semble plus délicat. Devant préserver la dignité de l'instigateur tout en maintenant une posture ferme à l'égard de la possession de pornographie juvénile, la collaboration du jeune peut s'avérer difficile. Dans le cas où l'intervenant estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle et que l'appareil électronique pourrait contenir du contenu correspondant à de la pornographie juvénile, l'intervenant doit le confisquer. Cette étape me semble la plus délicate de toutes les autres puisqu'il est possible que l'instigateur refuse de collaborer. Bien que la situation soit prise en charge rapidement par un policier, il est possible que le délai engendré par cette situation conduise à la propagation des images ou vidéos. L'élimination complète du contenu exposé sur internet ne pouvant être complètement définitif est un aspect très préoccupant.